



**ACT**

Better together



# Sommaire

1. ACT Commodities
2. Le Décret Tertiaire
3. Le Décret Bacs
4. Le marché de l'énergie 2022

# Le Groupe ACT



## Qui sommes-nous?

### Le Groupe ACT

**12** 12 ans d'expérience sur des marchés de niches.



**Présence mondiale** avec une équipe spécialisée par pays.



**Leader Mondial** en négoce de matières premières liées à l'énergie et à l'environnement.



**3.5 Mds €** de Chiffre d'Affaires en 2020.



**280+** collaborateurs dans le monde.



**1 personne de contact** pour un accès à plus de 70 produits.

### Notre Expertise

Énergies  
Renouvelables

Émissions CO<sub>2</sub>

Efficacité Énergétique

Bio carburants

### Ils Nous Font Confiance



# Le Décret Tertiaire

# L'audit énergétique

Application de la loi ELAN

Application de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013

40% en 2030

Par rapport à  
l'année de  
référence déclarée

50% en 2040

Par rapport à  
l'année de  
référence déclarée

60% en 2050

Par rapport à  
l'année de  
référence déclarée

Bâtiments de plus  
de 1 000 m<sup>2</sup>

Septembre 2022 :  
Operat

Pénalités :

7500€ personne morale  
1500€ personne physique

Comprendre son  
bâtiment

Trouver les axes  
d'amélioration

Répondre au  
Décret Tertiaire

+ 250 salariés

+ 50 M€ de  
C.A  
annuel

+ 43 M€  
Bilan sur 2 ans

# Le Décret Bacs

*Building automation & control systems*

## Objectifs :

- Equiper les bâtiments tertiaires de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici le 1er janvier 2025.
- Permettre aux bâtiments tertiaires d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique fixés récemment par le décret tertiaire.

## Qui ? :

Tout propriétaire d'un Système de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 290 Kw. combiné ou non avec un système de ventilation, au sein d'un bâtiment tertiaire neuf ou existant est assujetti à l'obligation de mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle. Le décret peut donc aussi bien concerner les propriétaires que les éventuels locataires, selon la propriété de l'installation considérée.

### 4 fonctions distinctes

Capable de suivre enregistrer et analyser la conso + ajuster en fonction des besoins

Comparer l'efficacité de référence à une valeur de référence. Détecter les pertes d'efficacité et prévenir.

Interopérables et communicants avec les autres systèmes ou appareils connectés présents.

Permettent un arrêt annuel et gestion autonome d'un ou plusieurs système techniques de bâtiment.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-116

**Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage,  
l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation,  
l'éclairage et les auxiliaires**

**1. Secteur d'application**

Bâtiment tertiaire existant.

**2. Dénomination**

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.

Le simple raccordement d'un bâtiment à un système existant de gestion technique du bâtiment n'est pas éligible à la présente fiche.

La présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-EO-127 et est applicable aux opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La présente fiche concerne soit l'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment, soit l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment. Dans le cas de l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment, le système existant avant l'opération est au plus de classe C au sens de la norme NF EN 15232-1.

Le système de gestion technique du bâtiment acquis ou amélioré assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme susmentionnée pour l'usage chauffage et, le cas échéant, les usages eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage ou auxiliaires.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1.

A défaut, la preuve de la réalisation mentionne la mise en place d'un système avec ses marques et références et elle est accompagnée et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le système de marque et référence installé est un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1.

**4. Durée de vie conventionnelle**

15 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Pour un système de gestion technique du bâtiment installé de classe A :

Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de surface gérée par le système pour l'usage considéré						Zone Climatique		Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m <sup>2</sup> )
Secteur d'activité	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS	Eclairage	Auxiliaire	H1	H2	
Bureaux	400	260	16	190	19	X	1,1	S
Enseignement	200	71	89	49	8		0,9	
Commerces	560	160	32	23	8	0,6		
Hôtellerie, restauration	420	71	34	74	8			
Santé	200	71	95	12	28			
Autres Secteurs	200	71	16	12	8			

Pour un système de gestion technique du bâtiment installé de classe B :

Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de surface gérée par le système pour l'usage considéré						Zone Climatique		Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m <sup>2</sup> )
Secteur d'activité	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS	Eclairage	Auxiliaire	H1	H2	
Bureaux	300	130	8	100	10	X	1,1	S
Enseignement	120	35	45	24	5		0,9	
Commerces	300	66	3	23	5	0,6		
Hôtellerie, restauration	230	35	17	40	5			
Santé	140	35	48	12	18			
Autres Secteurs	120	35	3	12	5			

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ BAT-TH-116 (v. A38.3) : Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

NB : L'opération doit être engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

\*L'opération concerne (cocher une seule case) :

l'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment

l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment

Dans le cas de l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment, le système existant avant l'opération est au plus de classe C :  OUI  NON

\*Secteur d'activité :

Bureaux

Enseignement

Commerces

Hôtellerie /Restauration

Santé

Autres secteurs

\*Surface (en m<sup>2</sup>) gérée par le système pour le ou les usages suivants :

Chauffage : .....

Eau chaude sanitaire : .....

Refroidissement/Climatisation : .....

Éclairage : .....

Auxiliaires : .....

N.B. : Renseignez les surfaces (en m<sup>2</sup>) qui correspondent aux usages gérés par le système de gestion technique du bâtiment. Le système de gestion technique du bâtiment gère l'usage chauffage et, le cas échéant, les usages eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage ou auxiliaires.

\*Le système de gestion technique du bâtiment installé est, selon la norme NF EN 15232-1, de :

Classe A

Classe B

À ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque du système : .....

\*Référence du système : .....

Dans le cas où le système de gestion technique du bâtiment installé gère plusieurs bâtiments, il convient de renseigner une partie A pour chaque bâtiment.

# Le marché de l'énergie

Fin 2021- début 2022

- Prix ont explosé
- Bouclier tarifaire – **gel des prix cet hiver**

Fin 2021- début 2022

- Début printemps 2022 : arrêt de l'emballement des prix.
- Rattrapage sur les facture des ménages à partir du printemps 2022.

FMI

- **Coupures de gaz cet hiver** Si l'hiver est très froid, la demande continuera d'augmenter et la production de gaz pourrait avoir du mal à suivre.
  - **En conséquence ?** Des coupures de gaz pourraient se multiplier. Cela affecterait également le marché de l'électricité, **puisque 20% de l'électricité produite en Europe provient de la combustion du gaz.**

Autorités françaises

Selon la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la **France ne devrait pas souffrir de pénurie de gaz cet hiver**. Les centres de stockage de gaz étaient pratiquement remplis dès le début du mois de septembre. Les autorités publiques ont également fait savoir que la France ne manquerait, à priori, pas d'électricité non plus. **Les coupures restent peu probables, la disponibilité du parc nucléaire étant supérieure à celle de l'an dernier à la même époque.**

ACT

The logo consists of the letters 'ACT' in a bold, white, sans-serif font, centered within a blue hexagonal shape. The background of the entire slide features a low-angle shot of modern glass skyscrapers against a blue sky with scattered white clouds. A diagonal white line separates the building image from the white background on the right.

**ACT**



Lara Eliezer

[leliezer@actcommodities.com](mailto:leliezer@actcommodities.com)

+ 33 1 73 03 04 36